



**Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe**

**Comité syndical du 13 avril 2024**

**Délibération n° COMSY2024-04-13/21**

**OBJET : Lecture de la charte de l'élu local**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize avril à 9h20, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le cinq avril par M. Fabrice JASARON en sa qualité de Premier Vice-Président, pour le Président empêché, s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie de Le Moule, sous la Présidence de Fabrice JASARON.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Treize (13)**

M. Guy BACLET (*titulaire*), M. Jean BARDAIL (*titulaire*), M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Lucien GLAVANI (*titulaire*), Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Bernard PANCREL (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), M. Loïc TONTON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), Mme Myriam BROSIUS (*suppléante*).

**SUPLÉANTS PRÉSENTS NON-VOTANTS : Deux (2)**

M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléante*).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro (0)**

**DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS : Trois (3)**

M. Michel HOTIN (*titulaire*), M. Christian BAPTISTE (*suppléant*) Mme Sandra MANETTE (*suppléante*).

A été désigné secrétaire de séance le plus jeune : Mme Elodie PITON.

**Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-1, L.5211-6 alinéa 3 et L.5216-4, L.5711-1 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe ;

Vu les statuts du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe actuellement en vigueur ;

Vu les délibérations des membres du SINNOVAL portant sur la désignation des délégués ;

Vu la délibération n°COMSY2024-04-13/02 en date du 13 avril 2024, portant élection du Président du SINNOVAL ;

Vu la délibération n°COMSY2024-04-13/03 en date du 13 avril 2024, portant détermination du nombre de Vice-Présidents du SINNOVAL ;

Vu les délibérations n°COMSY2024-04-13/04 à 07 en date du 13 avril 2024, portant élection des Vice-Présidents ;

**Considérant** que les élections du Président, des Vice-Présidents se sont déroulées conformément aux dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

**Considérant** qu'afin de faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat il est procédé immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents à une lecture de la charte de l'élu local par le Président, telle que prévue à l'article L1111-1 du CGCT.

**Considérant** que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

**Considérant** que le Président a remis en séance une copie de la charte de l'élu local à chaque délégué.

**Après exposé du Président et après débat, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Président, ainsi que de la remise d'une copie de cette charte à chacun des délégués.

**ARTICLE 2 :** Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

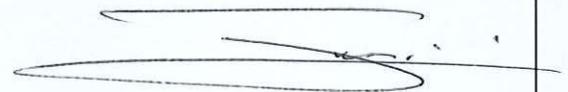
Le Secrétaire de séance

Elodie PITON



Le Président

Fabrice JASARON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*